

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Frédérique LATOUR

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/12/2023
et publié ou notifié
le 15/12/2023

Objet: ENEDIS - Convention de mise à disposition et convention de servitude sur la parcelle B1341 Las Cobas (Fuilla) - DE_093_2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Enedis envisage de réaliser des travaux et notamment sur la parcelle B1341 (Fuilla) propriété de la commune. Ces travaux consistent à installer une armoire de coupure DEDE sur 20 m² et tous les accessoires alimentant cette armoire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'une partie du dit terrain ainsi que la convention de servitudes afférente à cette affaire. Une indemnité d'un montant de 1000 euros a été négociée pour l'implantation de cette armoire.

Monsieur le Maire précise que ces ouvrage et raccordement seront positionnés afin de ne pas gêner à la réalisation du projet de sécurisation en eau potable dont l'implantation se situe sur le même terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitude telle que précisée ci-dessus.

Où l'explication, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.



"Le Secrétaire"

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle doit être considérée comme ayant couru le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de réception de l'AR: 14/12/2023

066-216602235-20231211-DE_093_2023-DE